



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 68600

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au logement sur la proposition émise par le mouvement HLM dans le cadre de la mission parlementaire d'évaluation et de contrôle (MEC) concernant l'accompagnement destiné à venir en aide aux personnes en grandes difficultés dans leur logement social. En effet, rappelant que l'aide aux locataires les plus pauvres est affirmée comme une des priorités de la loi de lutte contre l'exclusion, il déplore l'insuffisance de cette démarche aussi bien dans la durée que dans l'intensité. Par conséquent, il suggère, pour y remédier, que des moyens supplémentaires (crédits suffisants, développement d'associations spécialisées, etc...) soient octroyés à l'accompagnement et à l'accueil de ces personnes. Il la remercie de bien vouloir lui faire part des dispositions susceptibles d'être adoptées à cet effet.

Texte de la réponse

La loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a renforcé l'ensemble des dispositifs visant à assurer un accompagnement et une meilleure protection aux personnes et familles démunies, notamment dans leur situation de locataires ou sous-locataires de leur logement, dans le parc social, comme dans le parc privé. Elle a notamment apporté une définition plus précise du rôle des plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et des fonds de solidarité pour le logement (FSL). Il faut rappeler que pour mettre en oeuvre ces dispositifs les moyens financiers des FSL ont été augmentés de 44 % de 1998 à 1999, la dotation budgétaire de l'Etat évoluant de 51 832 000 euros à 74 700 000 euros. Compte tenu d'une dotation égale des départements et de l'apport des participations des financeurs volontaires, (caisses d'allocations familiales, Assedic, bailleurs sociaux, collectivités territoriales) les FSL ont disposé d'un budget d'aides en 1999 de 198 183 000 euros dont 23,4 % ont été consacrés à des dépenses spécifiques d'accompagnement social des personnes et familles en difficulté, soit un montant de 46 375 000 euros. Le budget spécifique des aides à l'accompagnement pour les personnes et familles en difficulté représente donc près du quart des interventions des fonds de solidarité, ce qui est très important. Il a permis d'apporter un soutien à près de 70 000 ménages en 1999. En 2000 et 2001 les budgets des FSL ont bénéficié de moyens équivalents ou augmentés qui leur ont permis de faire face à une augmentation régulière des demandes d'interventions. La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a mis l'accent sur le caractère justifié et nécessaire des dépenses d'accompagnement social afin d'éviter de demander au FSL de les financer en complément trop fréquent voire automatique d'une aide financière à l'accès au logement ou pour le maintien dans le logement. La distinction entre les personnes et familles ayant des difficultés financières et celles qui doivent faire face au cumul de difficultés financières et de difficultés sociales a dans ce sens été marquée, pour réserver l'accompagnement social lié au logement aux personnes et familles en grande difficulté. Il convient également d'indiquer que l'accompagnement social de droit commun est assuré par les services sociaux des départements, l'accompagnement social lié au logement devant servir à permettre l'insertion par le logement des personnes et familles en difficulté, dans leur environnement social et urbain. En plus de ces augmentations directes des ressources des FSL, la loi contre les exclusions a créé une nouvelle aide forfaitaire par logement, dont le montant est en 2001, de 3 250 francs par logement et par an en région d'Ile-de-France et

de 2 945 francs en dehors de la région d'Ile-de-France, destinée à aider financièrement les associations à mettre à disposition par la sous-location, ou à gérer pour le compte d'un propriétaire, des logements destinés à des personnes et familles défavorisées. En 2001, environ 20 000 logements bénéficient de cette aide, soit un budget annuel de l'ordre de 9 147 000. L'intervention du secteur associatif contribue de ce fait également à accompagner les ménages les plus en difficulté ainsi qu'à améliorer leur statut de locataires et à rendre plus satisfaisante leur situation par rapport au logement, en leur apportant une plus grande sécurité. La secrétaire d'Etat au logement, consciente de ces efforts nouveaux, est également soucieuse de rechercher d'autres améliorations possibles. Elle souhaite, à ce titre, améliorer encore les dispositifs de prévention des expulsions en cas de difficultés majeures et, en liaison avec le mouvement HLM, la situation des familles dont le contrat de location a été interrompu par l'organisme HLM.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68600

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 novembre 2001, page 6436

Réponse publiée le : 25 mars 2002, page 1705